



COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Président,

Initialement prévu sur l'unique point du projet de restructuration du réseau de la DDFiP de l'Aisne au 1^{er} janvier 2016, ce CTL s'est vu augmenté de deux sujets qui visiblement auraient dû être abordés beaucoup plus tôt, le projet d'industrialisation de courrier égrené CLIC'ESI et le dispositif d'accueil des apprentis à la DDFiP de l'Aisne.

Revenons tout d'abord sur le principal sujet de ce CTL, nous sommes donc convoqués aujourd'hui afin de voter sur les projets de restructuration pour 2016. La réforme territoriale et son impact sur les services de la DDFiP ne sont pas sans inquiéter nos collègues, à juste raison d'ailleurs.

Ces réformes, sans précédent sur le fond et sur la forme, dépasseront largement le cadre de la DGFIP.

Elles auront de multiples répercussions, allant bien au delà même de celles que nous subissons avec la fusion.

Aussi cela nécessite plus que jamais une évidente qualité de dialogue social. N'oublions pas que les personnels sont les premiers concernés par toutes ces mesures.

En conséquence, nous réitérons ici notre demande d'être informés en amont et au plus tôt de vos projets de restructuration pour les années à venir.

Deuxième point d'importance de ce CTL, le dispositif d'accueil des apprentis au sein de la DDFiP de l'Aisne.

Comme le précise l'annexe 2 des documents de travail que vous nous avez envoyés, le calendrier des grandes étapes à conduire prévoyait que ce dispositif devait être présenté pour information dans le courant des mois de juin ou juillet, et donc avant le recrutement à proprement parlé, évidence que vous ne semblez pas partager.

Néanmoins **FO-DGFIP** soutient que sur le sujet les CTL doivent être consultés pour avis. En effet la circulaire du Ministère du Travail du 8 avril 2015, page 10, précise que « *L'article 20 de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail dispose que les conditions d'accueil et de formations des apprentis font l'objet d'un avis du comité technique ou de toute autre instance compétente au sein de laquelle siègent les représentants du personnel. Cette instance examine chaque année un rapport sur le déroulement des contrats d'apprentissage* ».

Par ailleurs l'annexe 2 de la même circulaire précise que le projet doit être présenté « *pour avis aux instances compétentes en matière de recrutement de personnel* ».



Le « recrutement » (c'en est un dans l'esprit de la circulaire) est en l'espèce local et c'est donc bien pour avis que doivent être saisis les comités techniques locaux.

Cette présentation nous amène à vous faire les remarques suivantes :

- Premier bémol : la DGFIP a décidé, pour 2015, de privilégier en priorité l'accueil de jeunes âgés du plus de 18 ans, titulaires de diplômes du niveau supérieur ou égal à bac+2, tout en annonçant, par prudence, que les autres qualifications ne seraient pas exclues.
- Second bémol : la DGFIP a décidé que les contrats seraient d'une durée maximum d'un an (elle peut varier de 6 mois à 4 ans), mais, toujours prudente, « *des contrats de 2 ans peuvent être envisagés si le cursus de l'apprenti l'exige* ».
- Si l'on suit la logique des dispositions mises en place, il existerait ainsi des BTS de dépense de l'Etat ou de publicité foncière, voire des Masters de recouvrement de l'impôt des particuliers ?
- La DGFIP est-elle en capacité de mobiliser des maîtres d'apprentissage qui doivent « être motivés et disposer de compétences pédagogiques et professionnelles », et dont la responsabilité morale ne doit être prise à la légère puisque de leurs qualités personnelles dépendra le succès ou l'échec de l'apprenti ?

Si le chômage des jeunes est une question primordiale pour notre société et une préoccupation essentielle pour notre organisation syndicale, encore faut-il que les projets mis en place s'inscrivent dans une véritable politique d'insertion des jeunes dans le monde du travail. Ce n'est pas le cas ici.

Il est bien évident que **FO-DGFIP** n'admettra pas que, au prétexte de contrat d'apprentissage, l'administration recrute des jeunes pour pallier les carences en effectifs des postes et services, en les sous-rémunérant et en ne voyant que son intérêt immédiat et non le leur.

Enfin, vous nous présentez aujourd'hui également le projet CLIC'ESI, mais pourquoi employez vous le terme de « projet » alors qu'il s'agit d'une généralisation mise en place depuis l'été 2015. Ce dispositif est déployé dans l'Aisne depuis le 16 septembre et il sera « obligatoirement appliqué » à compter du 5 octobre ...

A cet ordre du jour chargé s'ajoute également le visa de pas moins de 5 procès verbaux de précédents CTL, la modification des horaires d'une trésorerie ainsi qu'un point d'information sur les travaux immobiliers.

Nous constatons encore une fois votre conception toute particulière du dialogue social dans ce département qui illustre qu'il est « plus facile de demander pardon que de demander l'autorisation ».

*Les élus **FO-DGFIP** : Sandra Vitel – David Włodarczyk*